

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU  
FESTIVAL DES RIAS -DES MERCREDI 24 ET JEUDI 25 AOUT 2022**

Le Maire De La Commune De Scaër,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ; relatif aux pouvoirs de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétées par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de SCAER,

VU la déclinaison de l'adaptation de la posture Vigipirate « été – automne 2022 » du 20 Juin 2022,

VU le programme du Festival des RIAS présenté par Quimperlé Communauté,

VU les spectacles proposés sur la Commune les mercredi 24 Août et jeudi 25 Août 2022 à l'occasion du Festival des RIAS 2022,

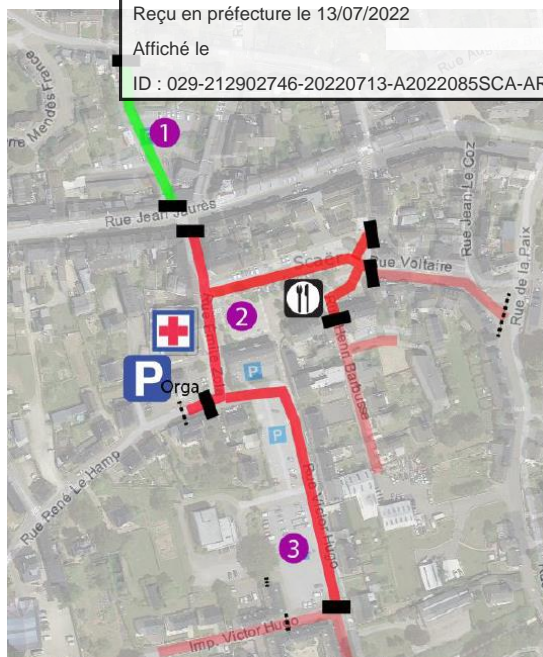
Considérant que pour le bon déroulement du Festival des RIAS et afin de de garantir la sécurité des intervenants et du public, une occupation de la voie publique est nécessaire et imposera de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation,



**ARRETE****ARTICLE 1 - Circulation :**

La circulation de tous les véhicules est interdite les mercredi 24 Août 2022 de 16H00 au jeudi 25 Août 2022 à minuit :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
 Reçu en préfecture le 13/07/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212902746-20220713-A2022085SCA-AR

- Parking Navellou
- Place de la libération
- Place Victor Hugo
- Impasse et Rue Victor Hugo
- Rue Émile Zola
- Rue Voltaire
- Rue Henri Barbusse




OBJETS	Désignation
	Voie publique interdite à la circulation
	Voie publique interdite à la circulation

ARTICLE 2 – Stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mercredi 24 Août à 08H00 au jeudi 25 Août 2022 à 00h00


- Parking Navellou
- Place de la Libération,

	Zone de montage /démontage espace de jeux : Cie « La Boca Abierta» et Cie « La Groove Compagnie »
---	---

Le stationnement de tous les véhicules est interdit les mercredi 24 Août et jeudi 25 Août 2022 de 14h00 à 00h00


- Place de la Libération,
- Place Victor Hugo
- Rue Zola
- Parking devant la Poste,
- Parking de l’aubette
- Parking Navellou



OBJETS	Désignation
	Zone interdite au stationnement

ARTICLE 3 :

La deuxième partie de la Place Victor Hugo sera interdite de stationnement du *Lundi 22 Août de 12H00 au Vendredi 26 Août 2022 à 02H00*. Cette zone étant réservée au montage/démontage des spectacles.

	Zone de montage /démontage espace de jeux : Cie « Cirque Rouge »
---	--

ARTICLE 4 – Signalisation :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques qui feront apposer une ampliation du présent arrêté.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place du matériel de signalisation.  
Il restera exécutoire jusqu'au vendredi 26 Août 2022 à 08h00.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessitée par les dispositions ci-dessus est effectuée par les services techniques municipaux concernant le stationnement et la circulation.

ARTICLE 6 – Contrevenants :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions concernant le stationnement telles qu'elles sont édictées au sein du présent arrêté, est considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et peut faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 – Affichage :

Copies du présent arrêté sont affichées sur place avant et pendant la durée de la manifestation, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié dans les formes réglementaires.  
Il sera transmis à la Presse pour information et à :

Monsieur Le Maire de SCAER,  
Madame la Garde Champêtre,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
M. Le Chef de Corps du Centre de Secours de SCAER,  
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de SCAER,  
Quimperlé Communauté,  
Les Demandeurs,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à SCAER, le 05/07 /2022  
LE MAIRE,  
Jean-Yves LE GOFF



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.*